



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 60801

Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le devenir du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). Destiné à apporter un concours financier aux radios associatives, le FSER permet le développement des radios associatives non commerciales pour leurs missions de communication sociale et de proximité. Les nouveaux paliers, proposés pour la taxe, liés au gel des subventions depuis deux ans, alors que le nombre des bénéficiaires va croissant, font craindre d'importantes difficultés pour l'avenir du FSER et donc des radios associatives. En conséquence, il lui demande de préciser les mesures envisagées par le Gouvernement pour remédier à cette situation et ainsi soutenir l'expression radiophonique dans notre pays.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la situation financière du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), dont les aides sont essentielles pour assurer la pérennité des 600 radios associatives réparties sur le territoire métropolitain ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer. Concernant les subventions au titre de l'année 2004, le versement des aides à l'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement était différé, tant que n'était pas connu le produit de la taxe alimentant le FSER enregistré au cours du dernier trimestre. Compte tenu notamment de recettes exceptionnelles perçues en décembre, le ministre a pu décider de verser l'intégralité des subventions proposées par la commission du FSER tout au long de l'année. Le total des aides versées au titre de 2004 s'élève donc à 24,5 MEUR contre 24,2 MEUR en 2003. Concernant l'année 2005, le nouveau barème de la taxe, en vigueur depuis le 1^{er} janvier, devrait conduire à une augmentation des recettes de l'ordre de 2,5 MEUR, ce qui devrait permettre de garantir l'équilibre du FSER et de répondre à l'augmentation du nombre de radios éligibles. Cependant, il apparaît indispensable de réviser en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours, qui devrait déboucher, après consultation des organisations représentatives des radios associatives, sur une réforme applicable à partir de 2006.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lemasle](#)

Circonscription : Haute-Garonne (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60801

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2869

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3745